

FICHE D'ENGAGEMENT

CONCOURS « TALENTS D'ENTREPRENEURS »

Edition 2018

Je, soussigné(e),

Né(e) le, à

Candidate au concours « TALENTS D'ENTREPRENEURS ».

Certifie l'exactitude des données fournies dans le dossier de candidature ci-joint.

Certifie avoir pris connaissance du règlement du présent concours et m'engage à en respecter toutes les clauses.

J'atteste sur l'honneur la régularité fiscale et sociale de l'entreprise que je représente.

Fait à, le

Signature (et tampon de l'entreprise)

REGLEMENT

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

Ce concours est organisé par la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF), dont le siège social est sis 44 rue du Château, 77 300 FONTAINEBLEAU

Les objectifs du concours sont les suivants :

- Déceler les talents du Pays de Fontainebleau
- Capitaliser sur un écosystème entrepreneurial dense et innovant
- Renforcer les relations interentreprises

ARTICLE 2 : THEMATIQUES DU CONCOURS

Ce concours vise à mettre en lumière des pratiques inspirantes, ainsi que des produits ou services.

4 prix seront décernés :

- **Management** : pratique qui touche à la performance de l'organisation : recrutement, mutualisation des services, conduite de projet, transmission et reprise, partenariat, démarche collective, etc.....
- **Environnement** : produit, service, action ou projet limitant l'impact environnemental
- **Innovation**: nouveau produit, nouveau service, action innovante (marketing, communication, recherche, fabrication, procédés....)
- **Le coup de cœur du jury** : savoir-faire et démarche originale ne se retrouvant pas dans les prix mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 3 : CONDITIONS POUR CANDIDATER

Ce concours est accessible à toute personne morale (société, association, activité libérale, micro entreprise) en activité. Le concours s'adresse uniquement aux entreprises immatriculées et domiciliées sur le Pays de Fontainebleau (*Achères-la-Forêt, Arbonne-la-Forêt, Avon, Barbizon, Bois-le-Roi, Boissy-aux-Cailles, Bourron-Marlotte, Cély, Chailly-en-Bière, Chartrettes, Fleury-en-Bière, Fontainebleau, Héricy, La Chapelle-la-Reine, Le Vaudoué, Noisy-sur-Ecole, Perthes, Recloses, Saint-Germain-sur-Ecole, Saint Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-Ecole, Samois-sur-Seine, Samoreau, Tousson, Ury, Vulaines-sur-Seine*).

Les projets peuvent concernés tous les secteurs d'activités.

La candidature est gratuite. Les frais liés à la participation au concours (constitution du dossier, frais de déplacement....) sont à la charge du candidat. Aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 4 : CALENDRIER ET MODALITES DE PARTICIPATION AU CONCOURS

Le dossier de candidature, la fiche d'engagement et le règlement de concours seront accessibles sur le site Internet du Pays de Fontainebleau : www.pays-fontainebleau.fr/entreprendre ou sur demande : 01 64 70 10 79 – conomie@pays-fontainebleau.fr

Le dossier complet et la fiche d'engagement signée doivent être retournés à la communauté d'agglomération, soit en format électronique à conomie@pays-fontainebleau.fr soit à l'adresse suivante : CAPF, service économique, 44 rue du Château, 77 300 Fontainebleau

La date limite des dépôts de dossier est fixée au **lundi 8 janvier 2018 à minuit**, cachet de la poste faisant foi pour les envois postaux ou heure de réception des dossiers transmis par mail.

La remise des prix aura lieu le jeudi soir 25 janvier 2017, lors des Rencontres économiques du Pays de Fontainebleau.

ARTICLE 5 : DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour participer, le candidat doit renvoyer un dossier de candidature complet, ses annexes et la fiche d'engagement signée à la date butoir, **lundi 8 janvier 2018 à minuit**.

Tout dossier illisible, incomplet ou faussé sera considéré comme nul.

Après examen des dossiers, le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix si la qualité des dossiers ne le permet pas.

ARTICLE 6 : LA SELECTION – LE JURY

Pour séduire le jury, il faudra convaincre de l'aspect différenciant et inspirant de l'objet de la candidature. Idéalement, l'objet de la candidature devra aussi faire écho à l'identité du territoire.

Le jury est composé de :

- Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau
- Seine-et-Marne Développement
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne
- Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne

Le jury est indépendant et souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

Les délibérations du jury sont confidentielles. Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers dans le cadre du présent concours s'engagent à garder secrètes toutes les informations relatives aux projets.

Aucune information communiquée par les candidats ne pourra être divulguée ou publiée sans l'autorisation expresse des intéressés.

ARTICLE 7 : PRIX

Chaque lauréat se verra attribué un pack de communication.

Ce pack comprendra :

- Photo portrait chez un photographe ;
- Affichage urbain développé dans le cadre du concours par le Pays de Fontainebleau et selon un calendrier fixé ;
- Relais sur les supports de communication du Pays de Fontainebleau : Lettre d'Information, site internet et réseaux sociaux ainsi qu'un communiqué de presse.

En cas de projet présenté par plusieurs personnes, le prix sera attribué à la personne désignée dans la fiche d'engagement.

En cas de renonciation à l'une des composantes du prix, le lauréat ne pourra pas prétendre à sa contre-valeur en numéraire.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DES CANDIDATS

Le candidat s'engage sur l'honneur à garantir la véracité des informations fournies. Toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation de la candidature.

La participation au concours implique l'acceptation sans restriction du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Le candidat s'engage à être présent et participer à la remise de prix, à la date indiquée à l'article 3. Il sera invité à monter sur scène pour présenter son projet.

Un seul dossier accepté par candidat.

ARTICLE 9 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le candidat déclare détenir légitimement les droits de propriété liés aux innovations présentées à l'occasion du concours, et garantit les organisateurs contre tout recours.

ARTICLE 10 : ANNULATION DU CONCOURS

En cas d'insuffisance du nombre de dossiers reçus ou de dossiers reçus ne correspondant pas aux critères d'éligibilité, l'organisation se réserve le droit d'annuler le concours ou de ne pas attribuer un ou plusieurs prix.

ARTICLE 11 : DROIT A L'IMAGE

Le candidat lauréat renonce à son droit à l'image et autorise la CAPF à utiliser gratuitement son nom, son image et son projet dans le cadre de la communication faite autour du présent concours, pour une durée illimitée et sans que cela ne lui confère une rémunération ou un avantage à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 12 : LITIGE

Toute contestation d'un ou plusieurs points du présent règlement ainsi que tout litige pouvant être issu du présent concours feront l'objet d'une décision sans appel de l'organisateur du concours.